

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER,

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

**Assistaient à la séance :** Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2010-03-03 – Fonds de concours exceptionnel à la commune de Beaucourt – Projet d'aménagement d'une parcelle foncière pour l'accueil d'une activité nouvelle**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5216-16 V organisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et une commune membre;*

*Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004;*

*Vu le commentaire de la loi sus-citée au paragraphe 5,1 de la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/c du ministère de l'intérieur du 5 septembre 2004;*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Beaucourt en date du 20 mai 2010.*

Descriptif :

La commune de Beaucourt s'est vue proposée la réalisation sur une parcelle lui appartenant, d'un projet majeur en matière d'accueil de personnes âgées en long séjour.

Ce projet porté par l'association « la maison blanche » recouvre la reconstruction et l'agrandissement d'un établissement (EHPAD) de 203 lits dont 25 lits supplémentaires et un accueil de 4 unités de vie «alzheimer ».

Le projet mené par l'association est estimé à 23 000 000 € et devrait pouvoir débuter en été 2010. Il donnerait lieu à la création de 20 nouveaux emplois de services à la personnes sur Beaucourt.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune doit aménager la parcelle n°AH 111 pour permettre l'extension des bâtiments visés. En effet, une servitude d'inconstructibilité grève le foncier nécessaire. Cette servitude porte sur l'existence d'une conduite FEEDER d'eau potable appartenant à la CAPM qui traverse ladite parcelle. Un investissement en matière d'aménagement doit être réalisé par la commune qui consiste à détourner la conduite en dehors du périmètre retenu. Il a été convenu lors d'une réunion en mairie de Beaucourt auxquels participaient les représentants de la commune de Beaucourt, les représentants de la CAPM, les représentants de la fondation Arc en Ciel et les représentants de la CCST :

- que la commune de Beaucourt serait maître d'ouvrage des travaux réalisés
- que la CAPM serait maître d'oeuvre et assurerait le suivi des travaux à réaliser, celle-ci étant propriétaire de la conduite et seule autorisée à intervenir sur celle-ci.

Conformément aux informations transmises par la ville de Beaucourt le terrain sera cédé à l'association Arc-en-Ciel pour 1 €.

Au regard de notre compétence en matière de développement économique, il est constaté que cet aménagement va favoriser le développement d'une activité de services aux personnes et la création d'emplois. Nous entrons donc dans le champ de notre démarche stratégique en la matière, à savoir la diversification des activités économiques et la création d'emplois nouveaux hors industrie.

De plus, compte tenu des enjeux financiers et du dimensionnement du projet en terme d'accueil, le projet rattaché, dépasse la dimension strictement communale de ses effets pour être qualifiable d'intérêt communautaire.

A ces différents titres et compte tenu que :

- le projet soutenu est bien un investissement (au titre de son aménagement) sur la parcelle AH 111 dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire;
- le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel à l'aménagement concourant au déplacement de la conduite FEEDER, propriété de la CAPM, sur la parcelle AH111 appartenant à la Commune de Beaucourt
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent
- d'affecter par délibération budgétaire modificative les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au compte 204141- chapitre 204 équilibré par un mouvement au compte 021 en recettes et en dépenses au chapitre 023 compensé par l'excédent de résultat de fonctionnement reporté.

*Annexe: Courrier ville de Beaucourt - Plan*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b> <b>Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,</p>	<p><b>Le Président,</b></p>
--	-----------------------------